



PROVINCE DE QUÉBEC MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, tenue le neuvième jour de mars deux mille vingt, à 19 h 30, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents :

- M. Allen Cormier, préfet, MRC de La Haute-Gaspésie
- M^{me} Marie Gratton, maire, ville de Cap-Chat
- M. Simon Deschênes, maire, ville de Sainte-Anne-des-Monts
- M. Yves Sohier, maire, municipalité de La Martre
- M. Ghislain Deschênes, maire, municipalité de Marsoui
- M. Réjean Normand, maire, municipalité de Rivière-à-Claude
- M. Magella Emond, maire, municipalité de Mont-Saint-Pierre
- M. Guy Bernatchez, maire, municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis
- M. Joël Côté, maire, municipalité de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine

Sont également présentes :

- M^{me} Maryse Létourneau, directrice générale et secrétaire-trésorière, MRC de La Haute-Gaspésie
- M^{me} Carole Landry, secrétaire de direction, MRC de La Haute-Gaspésie

VÉRIFICATION DU QUORUM – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 37 par M. Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. M^{me} Maryse Létourneau, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit comme secrétaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 11017-03-2020

Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GUY BERNATCHEZ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte l'ordre du jour en :

- a) retirant le point suivant :
 - 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2019
- b) ajoutant le point suivant :
 - 15.1 *Projet Route du souvenir*, appui

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11018-03-2020

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2020

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2020 a été courriellé à chacun des maires le 6 mars dernier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE GRATTON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2020 tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11019-03-2020

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 février 2020

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 février 2020 a été courriellé à chacun des maires le 6 mars dernier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 février 2020 tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU PRÉFET

M. Allen Cormier, préfet, présente son rapport d'activité du 9 mars 2020.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION NUMÉRO 11021-03-2020

Approbation du *Rapport des remboursements de dépenses*

IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le *Rapport des remboursements de dépenses* du 1^{er} au 29 février 2020 de 2 953,44 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

Je soussigné, MAGELLA EMOND, maire de la municipalité de Mont-Saint-Pierre, donne avis, par la présente, qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une prochaine séance, un règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires. Ce règlement remplacera tous les autres règlements précédents relatifs à ce même sujet.

Un projet de règlement sera soumis à chacun des maires.

Magella Emond, maire de la municipalité de Mont-Saint-Pierre

RÉSOLUTION NUMÉRO 11022-03-2020

Réclamation de l'ex-directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC, M. Sébastien Lévesque

CONSIDÉRANT QUE le 9 décembre 2019, M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de La Haute-Gaspésie, a mis fin à son emploi;

CONSIDÉRANT la réclamation de M. Lévesque à la suite de son départ ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GHISLAIN DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE accorde un montant équivalent à quatre semaines de vacances à M. Sébastien Lévesque pour l'année 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11023-03-2020

Motion de félicitations, équipe Océanic Est-du-Québec

CONSIDÉRANT QUE l'équipe Océanic Est-du-Québec a remporté le titre de championne de la classe pee-wee AA élite lors du prestigieux Tournoi international de hockey pee-wee de Québec ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une première en plus de 50 ans d'histoire au hockey dans l'Est ;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe de l'entraîneur Alexandre Daneau et son adjoint Simon Deschênes a soulevé la Coupe Stanley grâce à un gain de 3 à 2 face aux Stars de Syracuse, de l'État de New York ;

CONSIDÉRANT QUE le parcours des pee-wee de l'équipe Océanic Est-du-Québec au 61^e tournoi de Québec a été remarquable:

jeudi 13 février : défaite de 4 à 0 contre les Cataractes de Shawinigan
dimanche 16 février : victoire de 4 à 1 contre le Japan Select
Jeudi 20 février : victoire de 6 à 2 contre les Swiss Eastern Selects
Vendredi 21 février : victoire de 3 à 2 contre le Sokil Kyiv de Kiev (Ukraine)
Samedi 22 février : victoire de 1 à 0 contre les Jr. Bears de Hershey
Dimanche 23 février : victoire de 3 à 2 contre les Stars de Syracuse

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte une motion de félicitations à l'égard de l'équipe Océanic Est-du-Québec et, notamment, des joueurs gaspésiens suivants :

Antoine L'Italien de Sainte-Anne-des-Monts
Julien Blais de Port-Daniel Gascon
Justin Blais de Port-Daniel Gascon
Noah Moore de Chandler

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11024-03-2020

Achat de chlorure de calcium liquide, chemins des écocentres

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bonaventure offre l'opportunité de faire front commun pour obtenir les meilleurs prix pour l'achat, la livraison et l'épandage de chlorure de calcium liquide ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE

1. autorise l'achat en commun avec la MRC de Bonaventure de chlorure de calcium liquide, comprenant la livraison et l'épandage, avec l'entreprise retenue ;
2. a besoin d'environ 2 m³ de chlorure de calcium liquide pour les chemins des écocentres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11025-03-2020

ClicSÉQR, représentante autorisée, Mme Maryse Létourneau, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de La Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit nommer un représentant pour accéder aux services offerts dans *Mon dossier* de clicSÉQR ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE GRATTON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. nomme Mme Maryse Létourneau, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC, représentante autorisée à :
 - a) consulter le dossier de l'entreprise et agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de *la Loi sur la taxe d'accise* et de *la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*, en communiquant avec lui par téléphone, en personne, par écrit ou au moyen des services en ligne ;
 - b) effectuer l'inscription de l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec ;
 - c) signer une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de l'entreprise, y renoncer ou la révoquer, selon le cas ;

- d) effectuer l'inscription de l'entreprise à clicSÉCUR – Entreprises et à Mon dossier pour les entreprises ;
 - e) consulter le dossier de l'entreprise et agir au nom et pour le compte de l'entreprise, conformément aux conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, que l'on peut consulter sur le site Internet de Revenu Québec et que l'on peut accepter.
2. accepte que le ministre du Revenu communique à la représentante, par téléphone, en personne, par écrit ou par voie électronique, les renseignements dont il dispose sur l'entreprise et qui sont nécessaires à l'inscription à Mon dossier pour les entreprises ou aux fichiers de Revenu Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION NUMÉRO 11026-03-2020

Comités de la MRC de La Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie doit modifier la résolution numéro 9598-10-2016 titrée *Comités de la MRC de La Haute-Gaspésie*, qui identifie les comités formés par la MRC et pour lesquels les membres sont rémunérés et reçoivent une allocation de dépenses;

CONSIDÉRANT QUE parmi cette liste de comités, le *comité d'aménagement du territoire* a été formé pour étudier toute question relative à l'aménagement du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* lors d'une modification ou une révision du schéma d'aménagement obligent la création d'une commission pour tenir une assemblée publique de consultation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GHISLAIN DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE modifie la résolution numéro 9598-10-2016 titrée *Comités de la MRC de La Haute-Gaspésie*, en remplaçant le nom de *comité d'aménagement du territoire* par *commission d'aménagement*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION, RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-377 RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE DE REMPLACEMENT NUMÉRO 2019-377 RÉGISSANT LA CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE DANS LA ZONE AGRICOLE PERMANENTE

À titre d'information, dépôt de la lettre du sous-ministre Frédéric Guay du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, datée du 6 février 2020, reçue au bureau de la MRC de La Haute-Gaspésie le 10 février 2020, relative à un avis gouvernemental de la non-conformité du règlement numéro 2019-377 *Règlement de contrôle intérimaire de remplacement numéro 2019-377 régissant la construction résidentielle dans la zone agricole permanente*, adopté par la MRC de La Haute-Gaspésie.

Accompagnée d'une fiche synthèse, document explicatif, de Mme Karine Thériault, aménagiste de la MRC de La Haute-Gaspésie, énonçant les raisons gouvernementales de la non-conformité de ce règlement, présentant les obligations de la MRC et l'alternative proposée par le ministère.

AVIS DE MOTION

Je soussigné, GHISLAIN DESCHÊNES, maire de la municipalité de Marsoui, donne avis, par la présente, en séance tenante, en soumettant, pour adoption, le projet de règlement numéro 2020-381 *Règlement modifiant le règlement 87-36 «Schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Gaspésie » relativement à l'ajout d'un usage autorisé en affectation forestière*, tel que présenté.

Ce projet de règlement a pour objet de :

- permettre en affectation forestière (territoire privé) l'usage relié à la pêche et activités connexes.

Ce projet de règlement est soumis à chacun des maires.

Ghislain Deschênes, maire de la municipalité de Marsoui

RÉSOLUTION NUMÉRO 11027-03-2020

Adoption du projet de règlement numéro 2020-381 *Règlement modifiant le règlement numéro 87-36 «Schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Gaspésie» relativement à l'ajout d'un usage autorisé en affectation forestière*

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC de La Haute-Gaspésie peut modifier son schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie juge pertinent de mettre à jour le contenu du schéma d'aménagement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE cette modification vise à ajouter un usage autorisé de type « pêche et activités connexes » en affectation forestière (territoire privé);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit adopter un document indiquant la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter à son plan d'urbanisme et ses règlements d'urbanisme advenant la modification du schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit soumettre le projet de règlement à la consultation publique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit soumettre le projet de règlement aux municipalités de son territoire et aux MRC contiguës afin que celles-ci puissent donner leur avis sur le projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GHISLAIN DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. adopte le projet de règlement numéro 2020-381 *Règlement modifiant le règlement numéro 87-36 « Schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Gaspésie » relativement à l'ajout d'un usage autorisé en affectation forestière;*
2. adopte le document indiquant la nature des modifications que les municipalités de la MRC concernées devront apporter à leur plan d'urbanisme et règlements d'urbanisme advenant la modification du schéma d'aménagement;
3. tiendra une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement pour expliquer la modification et entendre les personnes et organismes;
4. délègue à la directrice générale et secrétaire-trésorière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation relative au projet de règlement numéro 2020-381 *Règlement modifiant le règlement numéro 87-36 « Schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Gaspésie » relativement à l'ajout d'un usage autorisé en affectation forestière;*
5. transmet aux municipalités de son territoire et aux MRC contiguës le projet de règlement numéro 2020-381 *Règlement modifiant le règlement numéro 87-36 «Schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Gaspésie » relativement à l'ajout d'un usage autorisé en affectation forestière*, pour avis.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-381

Règlement modifiant le règlement numéro 87-36 « Schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Gaspésie » relativement à l'ajout d'un usage autorisé en affectation forestière

CONSIDÉRANT la résolution numéro 11027-03-2020 titrée *Adoption du Projet de règlement numéro 2020-381 Règlement modifiant le règlement numéro 87-36 « Schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Gaspésie » relativement à l'ajout d'un usage autorisé en affectation forestière* ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GHISLAIN DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte le projet de règlement, portant le numéro 2020-381, ordonnant et statuant ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TITRE

Le présent règlement porte le titre *Règlement modifiant le règlement numéro 87-36 «Schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Gaspésie » relativement à l'ajout d'un usage autorisé en affectation forestière*.

ARTICLE 3 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de :

- modifier le schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Gaspésie afin de permettre en affectation forestière (territoire privé) l'usage relié à la pêche et aux activités connexes.

ARTICLE 4 MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

Le schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Gaspésie est modifié par l'ajout, à l'article 2.1.2 – L'AFFECTATION FORESTIÈRE, de l'usage « *pêche et activités connexes* » aux catégories d'usages autorisées en territoire privé.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Allen Cormier, préfet

Maryse Létourneau, directrice générale
et secrétaire-trésorière

RÉSOLUTION NUMÉRO 11028-03-2020

Adoption du Règlement numéro 2019-376 modifiant le Règlement numéro 87-36 «Schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Gaspésie» relativement à une exclusion de la zone agricole dans la ville de Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC de La Haute-Gaspésie peut modifier son schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE cette modification vise à donner suite à la décision numéro 423392 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant à exclure de la zone agricole les parties de lots 4 882 981 et 4 882 984 du cadastre du Québec situées à Sainte-Anne-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE pour donner suite à cette décision, une modification du schéma d'aménagement est nécessaire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 15 octobre 2019 et que le projet de règlement, préalablement remis, a été adopté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE pour des fins de consultation, le projet de règlement a été transmis aux municipalités du territoire et aux MRC contiguës afin qu'elles puissent soumettre leur avis;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 24 février 2020, visant à expliquer l'objet du projet de règlement et sa portée, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QUE des changements doivent être apportés au contenu du règlement à la suite du retrait de la partie de lot 4 882 982 de la demande d'exclusion agricole, n'étant pas visé par celle-ci suite à des vérifications;

CONSIDÉRANT QU'un projet pilote en matière d'aménagement du territoire a été mis en place par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour certaines régions, dont la région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, afin que les avis gouvernementaux soient rédigés par la direction régionale visant ainsi à mieux répondre aux préoccupations du milieu et à prendre en compte les particularités territoriales;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GHISLAIN DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE

1. adopte avec changement, le *Règlement numéro 2019-376 modifiant le Règlement numéro 87-36 « Schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Gaspésie » relativement à une exclusion de la zone agricole dans la ville de Sainte-Anne-des-Monts*;
2. transmet aux municipalités de son territoire et aux MRC contiguës le *Règlement numéro 2019-376 modifiant le Règlement numéro 87-36 «Schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Gaspésie» relativement à une exclusion de la zone agricole dans la ville de Sainte-Anne-des-Monts*;
3. demande au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation son avis sur les modifications proposées;
4. demande au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation que l'analyse du règlement soit réalisée dans le cadre du projet pilote en matière d'aménagement du territoire prévu pour la région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-376

Règlement numéro 2019-376 modifiant le Règlement numéro 87-36 «Schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Gaspésie» relativement à une exclusion de la zone agricole dans la ville de Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT la résolution numéro 11028-03-2020 titrée *Adoption du Règlement numéro 2019-376 modifiant le Règlement numéro 87-36 «Schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Gaspésie» relativement à une exclusion de la zone agricole dans la ville de Sainte-Anne-des-Monts*;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GHISLAIN DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le règlement, portant le numéro 2019-376, ordonnant et statuant ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TITRE

Le présent règlement porte le titre de *Règlement numéro 2019-376 modifiant le Règlement numéro 87-36 «Schéma d'aménagement de la*

MRC de La Haute-Gaspésie» relativement à une exclusion de la zone agricole dans la ville de Sainte-Anne-des-Monts.

ARTICLE 3 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de :

- modifier le schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Gaspésie afin de donner suite à une décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ordonnant l'exclusion de la zone agricole des parties de lots 4 882 981 et 4 882 984 du cadastre du Québec situées à Sainte-Anne-des-Monts.

ARTICLE 4 MODIFICATIONS DES LIMITES DE L'AFFECTATION AGRICOLE ET DE L'AFFECTATION FORESTIÈRE

Le schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Gaspésie (n° 87-36) est modifié de la façon suivante :

Le plan de l'Annexe 1 du schéma d'aménagement, représentant, entre autres, les grandes affectations du territoire, est modifié de la manière suivante :

1. retrait de l'affectation agricole des parties de lots 4 882 981 et 4 882 984 du cadastre du Québec pour donner suite à l'exclusion desdits lots de la zone agricole par la CPTAQ.
2. agrandissement de l'affectation forestière par l'ajout des parties de lots 4 882 981 et 4 882 984 du cadastre du Québec.

Cette modification est illustrée à l'Annexe A du présent règlement.

Une copie de l'Annexe A est déposée en annexe au livre des délibérations sous la cote A-568.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Allen Cormier, préfet

Maryse Létourneau, directrice générale
et secrétaire-trésorière

RÉSOLUTION NUMÉRO 11029-03-2020

Projet pilote en aménagement du territoire, demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de réévaluer le projet

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement actuel prône une véritable décentralisation en octroyant davantage de pouvoirs et d'autonomie pour les régions;

CONSIDÉRANT la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, sanctionnée le 16 juin 2017 ;

CONSIDÉRANT la correspondance de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, le 6 juin 2019, quant à la mise en place d'un projet pilote en matière d'aménagement du territoire pour la région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE le projet pilote vise à mieux répondre aux préoccupations du milieu municipal en tenant compte des particularités territoriales tout en développant une relation partenariale entre le gouvernement et les MRC;

CONSIDÉRANT QUE le 4 décembre 2019, l'Assemblée nationale du Québec a adopté, à l'unanimité, une motion visant à souligner l'importance de la région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine par la reconnaissance de ses particularités;

CONSIDÉRANT QUE la Gaspésie est une région présentant de nombreuses particularités, notamment par son caractère côtier ou sa faible

densité de population et qui est composée de plusieurs communautés fières, enracinées et résilientes ayant une économie axée sur l'exploitation des ressources naturelles, tant maritimes, qu'agricoles ou forestières et qui accueillent des milliers de touristes depuis plus de 100 ans afin d'y admirer un paysage reconnu internationalement pour son unicité, pour son caractère naturel et spectaculaire;

CONSIDÉRANT l'enthousiasme et l'espoir qu'a suscité la mise en place d'un projet pilote en matière d'aménagement du territoire dans la région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à maintenant, l'expérience du projet pilote s'avère plutôt inquiétante en démontrant très peu de souplesse, complexifiant la procédure actuelle, ne tenant aucunement compte des enjeux et particularités régionales et prévoyant même l'ajout d'un système de monitoring qui repose sur des objectifs nationaux majoritairement destinés aux régions urbaines, voire métropolitaines, pourvu d'une lourdeur administrative sans précédent;

CONSIDÉRANT QUE le projet pilote semble représenter une véritable opportunité d'établir une relation collaborative entre les régions et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE GRATTON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, de revoir complètement le déploiement du projet pilote en aménagement du territoire afin de véritablement prendre en compte nos particularités régionales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11030-03-2020

Adoption du document indiquant la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme des municipalités concernées de la MRC de La Haute-Gaspésie à la suite de l'entrée en vigueur du règlement numéro 2019-374 *Règlement numéro 2019-374 modifiant le règlement numéro 87-36 « Schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Gaspésie » relativement à l'identification des installations de prélèvement et de distribution en eau potable*

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a émis, le 26 février 2020, un avis attestant que le règlement numéro 2019-374 est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire et qu'il est entré en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit adopter, à la suite de l'entrée en vigueur du règlement numéro 2019-374 *Règlement numéro 2019-374 modifiant le règlement numéro 87-36 « Schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Gaspésie » relativement à l'identification des installations de prélèvement et de distribution en eau potable*, un document indiquant la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter à sa réglementation d'urbanisme pour tenir compte de la modification du schéma d'aménagement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE GRATTON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. adopte le *Document indiquant la nature des modifications devant être apportées à la réglementation d'urbanisme des municipalités concernées de la MRC de la Haute-Gaspésie*, suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 2019-374 *Règlement numéro 2019-374 modifiant le règlement numéro 87-36 « Schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Gaspésie » relativement à l'identification des installations de prélèvement et de distribution en eau potable*;
2. transmet, aux municipalités de son territoire et aux MRC contiguës, le règlement numéro 2019-374 *Règlement numéro 2019-374 modifiant le règlement numéro 87-36 « Schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Gaspésie » relativement à l'identification des installations de prélèvement et de distribution en eau potable* ainsi que le document indiquant la nature des modifications à être apportées à la

réglementation d'urbanisme par les municipalités concernées de la MRC de La Haute-Gaspésie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISTIQUE ET SOCIAL

RÉSOLUTION NUMÉRO 11031-03-2020

Fonds de développement des territoires, projets, aides financières

CONSIDÉRANT les demandes d'aides financières déposées au CLD de La Haute-Gaspésie, présentées dans le cadre du *Fonds de développement des territoires* ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'investissement du CLD de La Haute-Gaspésie du 14 février 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE accorde aux organismes les montants suivants :

Fonds de développement des territoires	
<i>Fonds Soutien aux entreprises</i>	
30 000 \$	Le Motel-Restaurant Le Délice – Mont-Saint-Pierre Relève
3 000 \$ (Montant retiré, coût de projet moins élevé que prévu)	Ferme Francis Miville Cap-Chat – 3 000 \$ Réf./MRC : Résolution n° 10522-12-2018 Réf./CLD : Abrogation résolution CI-1202-12-18
15 000 \$ retiré, 8 720 \$ à récupérer sur montant versé de 15 000 \$ en 2018	La Minoterie des anciens Réf./MRC : résolution n° 10173-02-2018 Réf./CLD : Abrogation résolution #CI-1119-01-18 - 15 000 \$ et récupération de 8 720 \$ sur montant déjà versé en 2018
5 000 \$	Gaspésie Pyrotechnie / Éric Lacourse – Cap-Chat Démarrage
15 000 \$	William Lavoie Strong / Projet agriculture – Madeleine Démarrage
3 000 \$	Couleur Chocolat / Sainte-Anne-des-Monts Honoraires consultante en web marketing
<i>Fonds Soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de La Haute-Gaspésie</i>	
10 000 \$	Choc Événements – Sainte-Anne-des-Monts UltraTrail 2020
10 000 \$	Coop du Cap – Cap-au-Renard Huilerie
20 250 \$ Budget 2020 20 250 \$ Budget 2021	Coopérative de solidarité de développement touristique, économique, et social de Mont-Saint-Pierre Stratégie de destination
19 000 \$	Municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine Plan de développement
20 000 \$	Coopérative de plein air RAC – Rivière-à-Claude Démarrage
2 200 \$	Étude Fonds touristique – Ville de Sainte-Anne-des-Monts Honoraires consultant
4 110 \$	La Machine à truc – Mont-Louis Équipement
Demande reportée	Gaspésie Gourmande Financement 2020-2021
3 000 \$	Jeux des 50 ans et + de la Gaspésie et des Îles Jeux été 2020
5 125 \$	Ville de Cap-Chat Kiosque Marché public
100 000 \$ (FARR) 25 000 \$ (CLD)	Mise en œuvre des priorités touristiques et agroalimentaires en Haute- Gaspésie Dépôt d'une demande au FARR – 125 000 \$
<i>Fonds Activités et animation du milieu</i>	
3 000 \$	Traversées de la Gaspésie (TDLG) TDLG à bottines et TDLG en ski de fond et raquette
<i>Fonds local d'investissement</i>	
100 000 \$	Les Aventures Gaspésiennes – Sainte-Anne-des-Monts Prêt temporaire
Récapitulation de 20 000 \$	Choc Événements – Sainte-Anne-des-Monts Prêt temporaire

RÉSOLUTION NUMÉRO 11032-03-2020

Fonds régions et ruralité (FRR) - Entente relative au volet *Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC*

CONSIDÉRANT QUE le *Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes* a été conclu le 30 octobre 2019 avec les représentants municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n° 47 : *Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités* a été sanctionné à l'Assemblée nationale du Québec le 11 décembre 2019, créant ainsi le Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE le volet *Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC* s'inscrit en continuité de l'actuel Fonds de développement des territoires, dont l'entente vient à échéance le 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de conclure une nouvelle entente avec le gouvernement du Québec pour bénéficier du volet *Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC* du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle entente qui sera proposée par le gouvernement du Québec sera substantiellement analogue à l'entente relative au Fonds de développement des territoires;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GHISLAIN DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise le préfet à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente relative au volet *Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC* du Fonds régions et ruralité, qui sera soumise par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉCURITÉ

Aucun dossier *Sécurité*.

TRANSPORT

Aucun dossier *Transport*.

GESTION DES TERRES PUBLIQUES

Aucun dossier *Gestion des terres publiques*.

LOGEMENT SOCIAL

Aucun dossier *Logement social*.

INFRASTRUCTURES ET BÂTIMENTS SCOLAIRES

Aucun dossier *Infrastructures et bâtiments scolaires*.

CULTURE ET PATRIMOINE

RÉSOLUTION NUMÉRO 11033-03-2020

Avenant 2, convention d'aide financière, programme *Aide aux initiatives de partenariat*, avec la ministre de la Culture et des Communications, signature autorisée

CONSIDÉRANT QUE le 28 août 2017, la ministre de la Culture et des Communications et la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie ont conclu une convention ayant pour objet l'octroi par la ministre à la municipalité régionale de comté d'une aide financière pour la réalisation d'un plan d'action dans le cadre d'une entente de développement culturel ;

CONSIDÉRANT QUE le 30 janvier 2020, la ministre a majoré l'aide financière octroyée à la municipalité régionale de comté bonifiant ainsi la contribution de la ministre de 7 000,00 \$;

CONSIDÉRANT l'avenant 2 de la convention d'aide financière du programme *Aide aux initiatives de partenariat* entre la ministre de la Culture et des Communications et la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE GRATTON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise le préfet à signer, pour et au nom de la MRC, l'Avenant 2 de la convention d'aide financière du programme *Aide aux initiatives de partenariat*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

Aucun dossier *Développement durable et environnement*.

AFFAIRES NOUVELLES

RÉSOLUTION NUMÉRO 11034-03-2020

Projet *Route du souvenir*, appui

CONSIDÉRANT le projet initié par le capitaine (ret.) Jacques Bouchard visant à recenser et regrouper au sein d'une *Route du souvenir* tous les lieux, monuments et sites d'intérêt public existants ayant un lien avec l'histoire militaire de la Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne nécessite pas d'investissement en infrastructures;

CONSIDÉRANT le potentiel touristique général et de niche associé à ce type d'initiative;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, 91 lieux, monuments et sites d'intérêt ont été répertoriés sur la péninsule gaspésienne ;

CONSIDÉRANT quelques exemples de monuments retrouvés au sein de notre territoire (cette liste n'est aucunement exhaustive):

- Ruines du Relais sans fils n° 1 au mont Jacques-Cartier
- Statue de la caporale Karine Blais à Les Méchins
- Parc de la Bataille du Saint-Laurent à Cap-Chat
- Missile et stèle à Sainte-Anne-des-Monts
- Bâtiment de la légion royale de Sainte-Anne-des-Monts
- Plaque à Marsoui
- Monument d'une pale d'hélicoptère à Marsoui
- Parc de la Paix, véhicule blindé léger (VBL III) à Rivière-à-Claude
- Cénotaphe à Gros-Morne
- Corps de cadets 3030 à Gros-Morne
- Parc et rue Paul-Ouellette à Manche d'Épée
- Murs des vétérans à l'hôtel de ville de Madeleine
- Épave du Frédérica Lensen à Grande-Vallée

CONSIDÉRANT QUE l'appui recherché est d'ordre moral et politique et qu'il n'implique pas d'incidence financière pour la MRC de La Haute-Gaspésie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE appuie le projet *Route du souvenir* initié et piloté par le

Capitaine (ret.) Jacques Bouchard, lequel a pour but de recenser et regrouper l'ensemble des lieux, monuments et sites d'intérêt public relatifs à l'histoire militaire de la Gaspésie, et offre sa collaboration le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de MME MARIE GRATTON, il est résolu de lever la séance à 20 h 02.

Allen Cormier, préfet

Maryse Létourneau, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, Allen Cormier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du « Code municipal du Québec ».